



Secrétariat

Etablissement cantonal d'assurance
Patrick Frasseren
Av. Du Général-Guisan 56
Case Postale 30
1009 Pully

Solothurnerstrasse 236
Case postale
CH-4603 Olten
Tél. +41 (0)62 205 90 80
Fax +41 (0)62 205 90 89
info@vhp.ch
www.vhp.ch

Olten, le 5 février 2015

Informations aux autorités de protection incendie sur les conséquences de la nouvelle loi sur les produits de construction sur la procédure de reconnaissance AEAI pour les produits dans le domaine des chauffages de l'habitat

Mesdames et Messieurs

Nous vous faisons parvenir en annexe une lettre d'information sur les conséquences de la loi sur les produits de construction 2014 et les nouvelles directives de protection incendie AEAI 2015 sur la procédure de reconnaissance AEAI pour les produits des chauffages de l'habitat.

Ces adaptations ont pour conséquence que le numéro AEAI ou l'attestation d'utilisation AEAI exigé jusqu'à présent ne peut plus être obligatoirement demandé. Jusqu'au 30 juin 2015, une déclaration de performance doit obligatoirement être disponible pour ces produits.

Il nous est important que les autorités de protection incendie puissent avoir un accès facile à ces déclarations de performance. La VHP met la déclaration de performance de la plupart de ses produits à votre disposition au moyen d'un lien à son site web. Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir cette information aux autorités de votre canton. Nous vous en remercions.

Notre service de conseil technique (Martin Bürgler, 062 293 50 17, ftb@vhp.ch) est à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

Meilleures salutations

ASSOCIATION SUISSE DES COMMERCES DE
POÊLERIE-FUMISTERIE ET DE CARRELAGE VHP

Martin Pfister
Directeur

Informations aux ramoneurs et aux autorités de protection incendie

Nouvelle loi fédérale sur les produits de construction 2014 – Nouvelles directives de protection incendie AEAI 2015

- Conséquences sur la procédure de reconnaissance AEAI pour les produits -

La loi fédérale sur les produits de construction, LPCo, a été adaptée à la législation européenne sur les produits de construction. Les nouvelles directives ont pour but de permettre la commercialisation libre des produits de construction, si possible sans entraves techniques, sur la totalité du marché européen. Sont concernés des produits de construction qui sont recensés par une norme européenne harmonisée. Il s'agit également des produits de construction de poêles et de cheminées suivants:

- Cheminées et foyers (EN 13229)
- Poêles-cheminées (EN 13240)
- Cuisinières (EN 12815)
- Poêles à pellets (EN 14785)
- Poêles à accumulation (EN 15250)

Des infos supplémentaires sur les normes harmonisées sous : <http://www.admin.ch/opc/de/federal-gazette/2014/1664.pdf>.

A partir du 1^{er} janvier 2015, déclarations de performance au lieu d'attestations d'utilisation AEAI

Le numéro AEAI voire l'attestation d'utilisation AEAI exigée jusqu'ici en Suisse pour les produits susmentionnés ne peut plus dorénavant être obligatoirement exigée. Au plus tard au 30 juin 2015, à échéance de la période de transition, une déclaration de performance pour les produits de construction susmentionnés doit obligatoirement être disponible. Sur la déclaration de performance sont à déclarer toutes les caractéristiques essentielles de l'installation de chauffage, en particulier des désignations exactes du type, les exigences de base à la protection incendie et des indications sur les valeurs d'émission.

Procédure d'autorisation: Où peut-on trouver les déclarations de performance?

Tous les installateurs sont appelés à remettre aux autorités de protection incendie responsables, dans le cadre de la procédure d'autorisation, la nouvelle déclaration de performance dorénavant en vigueur en lieu et place de l'attestation d'utilisation AEAI demandée jusqu'ici. Par ailleurs, tous les fabricants et importateurs sont appelés à mettre les déclarations de performance de leurs produits de manière à être facilement accessibles sur leur site web.

La plupart des déclarations de performance pour les installations de chauffage vendues en Suisse se trouvent non seulement sur les sites web des différents fabricants, mais sont aussi facilement accessibles sur le portail en ligne du « Deutscher Industrieverband HKI » <http://cert.hki-online.de/geraete>. Ce portail en ligne est également accessible par le biais du site web de l'Association suisse des commerces de poêlerie-fumisterie et de carrelage VHP et peut notamment faciliter les tâches liées à l'exécution.

Téléchargements concernant les déclarations de performance